

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT CREATION D'UN FONDS « SUBVENTIONS, INITIATIVES ET PRIX »**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 AVRIL 2019,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Université souhaite soutenir l'engagement de l'ensemble de la communauté universitaire (personnels et étudiants), sous toutes ses formes (associative, culturelle, sportive...) et sur ses différents sites. Dans ce but, elle met en place un Fonds « Subventions, initiatives et prix ».

Ce fonds se donne pour ambition de soutenir l'engagement des personnels et des étudiants de l'Université Clermont Auvergne. Il s'agit de soutenir les projets (associatifs ou individuels) des personnels ou des étudiants hors périmètre FSDIE.

Ce fonds, doté d'un montant de 50 000 euros, assure également la délivrance de prix ou de subventions dans le cadre par exemple de concours, festivals ou d'actions associatives.

Les demandes sont instruites par une commission présidée par le Vice-président en charge de la vie universitaire et composée du directeur de la DVU, des vice-présidents « Politique relative aux personnels » et « Vie Etudiante » et de trois élus de la CFVU (1 enseignant ou enseignant-chercheur, 1 BIATSS, 1 étudiant), désignés par celle-ci. Les demandes doivent contribuer à valoriser l'image de l'Université, à soutenir la solidarité au sein de l'établissement, à favoriser les liens entre les personnels et/ou les étudiants ou l'identité institutionnelle.

Un compte-rendu annuel de l'utilisation de ce fonds est présenté à la CFVU et au CA.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la création du fonds « subventions, initiatives et prix » de l'UCA tel que décrit ci-dessus.

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-04-05-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.